



AIDES

Initiative ponctuelle "Non aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine"

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- [#Égalité](#)
- [#Vie associative](#)

Soutenir les initiatives ponctuelles ou nouvelles de sensibilisation et d'information des publics.

Objectif

- Les événements ponctuels organisés en Nouvelle-Aquitaine ;
- L'aide au démarrage des initiatives nouvelles.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

- Les dépôts sont ouverts **du 25 novembre 2025 au 18 mai 2026** pour un vote à la commission permanente du 28 septembre 2026.

Bénéficiaire

Toutes les personnes morales (associations, entreprises, collectivités territoriales, établissements publics) dont le siège social ou l'activité principale est en Nouvelle-Aquitaine et entrant dans les champs de compétences de la Région (culture, sport, éducation populaire...).

Montant

Subvention de fonctionnement (collectivités non éligibles)

- Dépense éligible = ce qui peut être financé : dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet (conception du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés, locations, transports...).
- Calcul de l'aide : 40 % maximum de la dépense éligible.

Subvention d'investissement

- Dépense éligible = ce qui peut être financé : dépenses d'investissement sur des projets d'équipements ou de travaux (matériels bureautiques, informatiques, mobilier, travaux d'amélioration du bâtiment uniquement si la structure est propriétaire du bien immobilier...).
- Calcul de l'aide : 50 % maximum de la dépense éligible.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux dans les bâtiments des associations locataires.
- La location/leasing de logiciels et/ou de matériel (imprimantes, véhicules...).
- L'achat de consommables, petits matériels non amortissables ou le remplacement à l'identique de matériel obsolète.

Critères de sélection

La Région finance en priorité les initiatives organisées dans les territoires :

- Fragiles sur le plan socio-économique ;
- Ayant peu de structures d'accompagnement des personnes victimes de violences et de discriminations.

Comment faire ma demande ?

- Avant le dépôt de votre dossier, une prise de contact avec le service Égalité Vie Associative Solidarité (EVAS) est fortement conseillée afin de vérifier votre éligibilité. Vous pouvez demander un rendez-vous via le formulaire « contactez-nous » en bas de page.
- Le dossier de demande de subvention téléchargeable en bas de page est à retourner complet par courriel à solidarites@nouvelle-aquitaine.fr. Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par mail d'un envoi postal.
- Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans les jours qui suivent la réception du dossier. Si vous ne le recevez pas contactez le service à l'adresse solidarites@nouvelle-aquitaine.fr.
- Les pièces à joindre à votre dossier sont :
 - Les statuts déclarés ;
 - Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
 - La copie de parution au Journal Officiel ;
 - La liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
 - Un avis de situation Sirene téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent (nom et adresse de la structure conformes à ceux de l'avis de situation Sirene) ;
- Le pouvoir de signature donné par la personne représentant légalement la structure si autre signataire ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan comptable) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un ;
- Le rapport de la dernière assemblée générale (rapport d'activité, moral et financier).
- En complément, uniquement pour les demandes d'investissement :
 - La copie du/des devis, au nom de l'association, correspondant à la demande et daté(s) de moins de 3 mois, à la date du dépôt de la demande (pas de capture d'écran de panier...)

Tout dossier incomplet ou non signé ne pourra pas être instruit.

Correspondants

• Direction des sports / de la vie assoc. et de l'égalité

Service relations aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption